

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : /
votants : /

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **14 mars 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL -
Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-
Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Nadège DOSBA a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Bernard PLET a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : 22 Mars 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Séverine PLACE-HANS.

Délibération n°2023-10 – Débat des Orientations Budgétaires 2023.

Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant qu'en vertu de la disposition précitée, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique » ;

Considérant que cette obligation concerne, de fait, la commune de Salles ;

Considérant la lecture donnée en séance du Conseil Municipal par Monsieur le maire du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 (ROB), des engagements pluriannuels envisagés et des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :



- **PREND ACTE** de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du Rapport annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération ainsi que le Rapport annexé, seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon ;
- **PRÉCISE** qu'il sera également publié en vue d'assurer l'information des administrés.

Il est pris acte de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires 2023.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 20 mars 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 033-213304983-20230320-DEL2023_10-DE



2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES



Table des matières

Préambule	3
Les incertitudes du contexte économique et budgétaire national	3
Eléments des collectivités locales	4
Fiscalité locale	4
Dotations et aides de l'Etat	4
Bloc communal	5
Le compte administratif 2022 et les orientations du budget 2023.	5
1 - Le budget de fonctionnement	5
1-1 – Les dépenses de fonctionnement	5
1-1-1 – Structure générale des dépenses de fonctionnement	5
1-1-2 – Les charges à caractère général	6
1-1-3 – Les charges de personnel	6
1-1-4 – Les subventions aux associations	7
1-1-5 – Les dépenses de fonctionnement	8
1-2 – Les recettes de fonctionnement	9
1-2-1 – Structure générale des recettes de fonctionnement	9
1-2-2 – L'imposition	9
1-2-3 – La Dotation Globale de Fonctionnement	10
1-2-4 – Les recettes de fonctionnement	10
1-2-5 – Les résultats de l'exercice	11
2 – Le budget d'investissement 2021	12
3 – Les orientations du budget d'investissement 2023	12
4 – La dette	14
5 – Les ratios de la collectivité	15
6 – Conclusion générale	16

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire se tient dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le but est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du BP 2023.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- ⇒ **Le contexte économique et social**
- ⇒ **L'impact de la Loi de finances 2023 sur le budget des collectivités locales**
- ⇒ **Les décisions nationales relatives à la rémunération et à la protection sociale des agents**

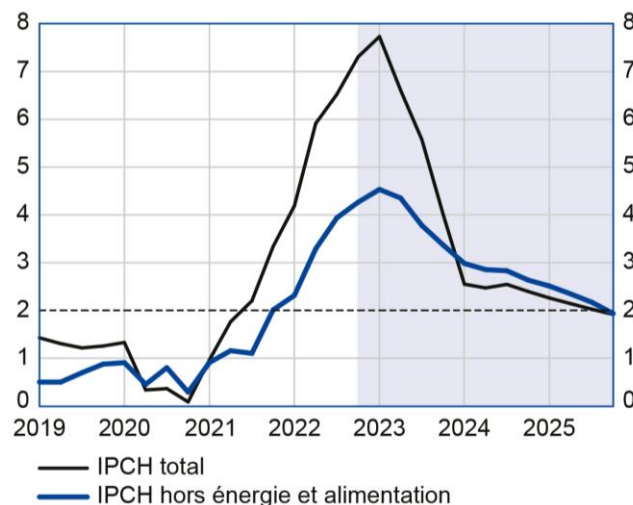
Les incertitudes du contexte économique et budgétaire national

Situation nationale : un ralentissement plus fort que prévu

La guerre en Ukraine est venue s'ajouter aux effets de la crise sanitaire. En 2023, le PIB mondial s'établirait à 2.2 % contre une projection de 3.1 % en 2022. Le scénario du FMI ne prévoit pas de récession mondiale, mais un net ralentissement de la croissance mondiale en 2023 et une inflation encore élevée, bien qu'en recul, dans de nombreux pays

Pour 2022, la banque de France a confirmé sa prévision de croissance de 2.6 % qui est portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentissement de l'activité a été assez net au second semestre. Elle s'attend toutefois à une croissance en 2023 « faiblement positive ».

L'inflation s'est généralisée en 2022 et se situerait en 2023 à 6 % en moyenne annuelle mais avec un pic au premier semestre et une décreue progressive mais nette sur le reste de l'année.



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Les taux d'intérêts des emprunts ont connu une très forte augmentation passant d'environ 1 % fin 2021 à 2.30 % à la fin de l'année 2022. Les prévisions pour 2023 exposent une augmentation modérée mais continue entre 4 et 4.5% mais restant inférieurs à l'inflation prévisionnelle.

Le taux de chômage poursuit son recul depuis 2021 et s'établit fin 2022 à 7,4%. La Banque de France table pour 2023 sur une augmentation du chômage qui pourrait atteindre les 8 % en fin d'année.

Éléments des collectivités locales

Fiscalité locale

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives d'habitation qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Dotations et aides de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans éroder la dotation forfaitaire (DF) pour les communes. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactés par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh. Toutefois, ce tarif plafond est nettement supérieur à ce que nous connaissons aujourd'hui.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Bloc communal

Les charges à caractère général sont marquées par la hausse des prix, les charges de personnel par les mesures gouvernementales, notamment les impacts du SMIC.

Les recettes sont portées par une dynamique fiscale avec notamment la revalorisation des bases.

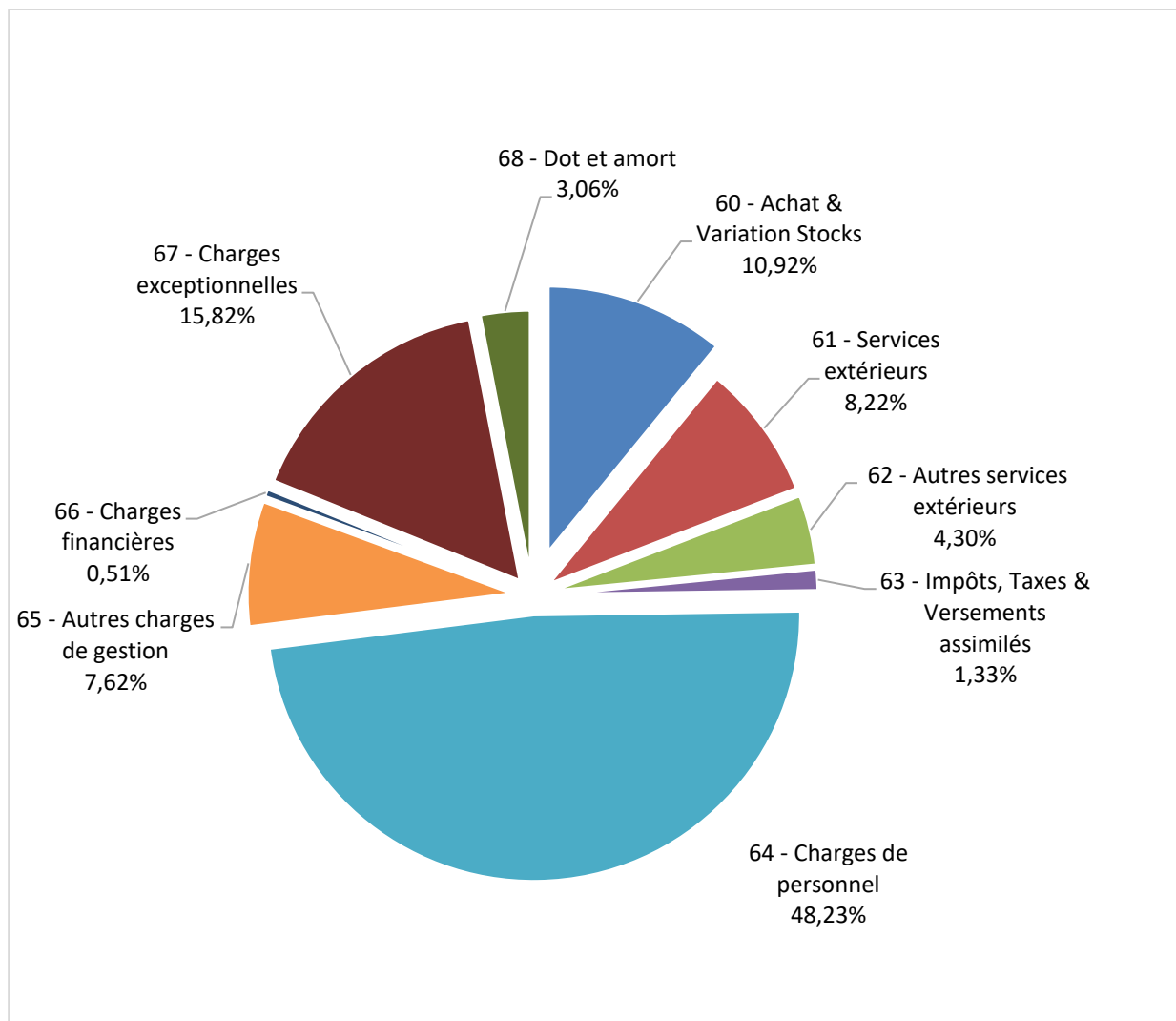
Les dépenses d'équipement seraient en croissance de +7,3%, le Plan de relance semblant produire ses effets. Toutefois l'augmentation forte des coûts des travaux publics et les difficultés d'approvisionnement pourraient venir nuancer cette croissance dynamique des investissements.

Le compte administratif 2022 et les orientations du budget 2023.

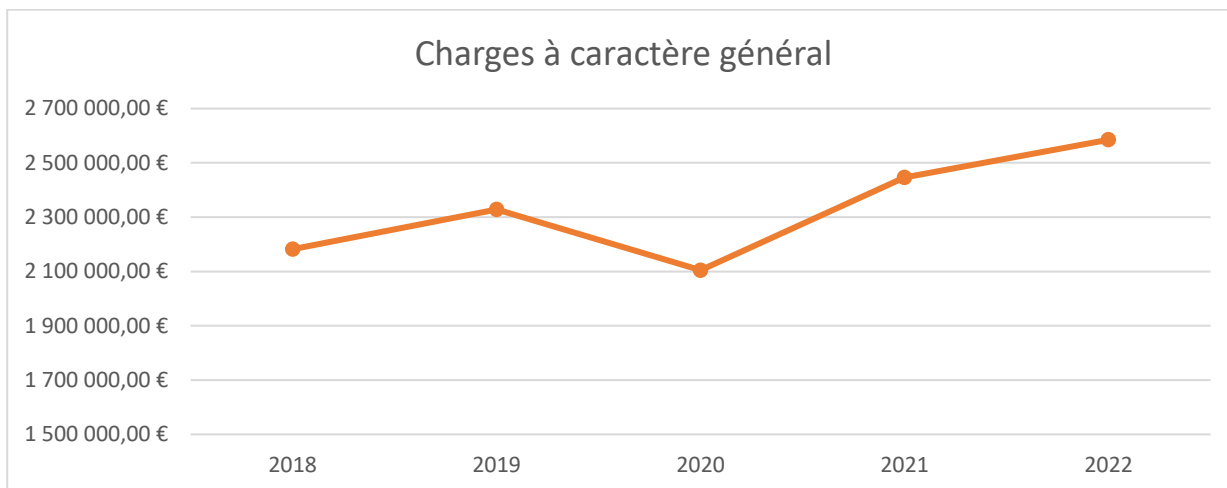
1 - Le budget de fonctionnement

1-1 – Les dépenses de fonctionnement

1-1-1 – Structure générale des dépenses de fonctionnement



1-1-2 – Les charges à caractère général



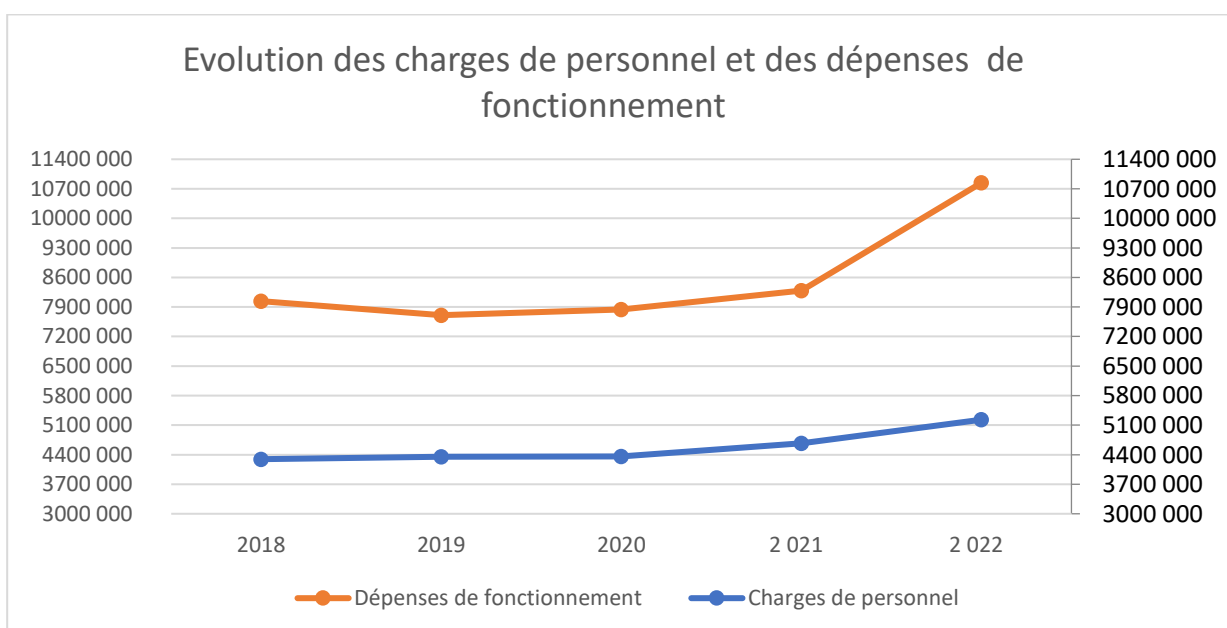
Année	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	2 182 020 €	2 328 372 €	2 104 675 €	2 446 179 €	2 585 127 €
Variation	4,65%	6,71%	-9,61%	16,23%	5,68%
Ratio dépenses de fonctionnement	27,14%	30,21%	26,83%	29,50%	23,84%

On constate une hausse des charges à caractère général de 5.68 % ce qui est mesuré eu égard à l'inflation constatée sur l'année

Les charges à caractère général représentent en 2022, 23.84 % des dépenses de fonctionnement contre 29.50 % en 2021.

Le budget primitif 2023 présentera des charges à caractère général en augmentation de 25.44% passant de 2 585 127 € à 3 242 893 €. Cette augmentation est principalement due à l'inflation des prix notamment sur l'énergie.

1-1-3 – Les charges de personnel



Année	2018	2019	2020		
012 - Charges de personnel	4 293 975 €	4 352 176 €	4 355 663 €	4 668 631 €	5 228 775 €
Variation		1,36%	0,08%	7,19%	12,00%
Ratio sur dépenses de fonctionnement	53,41%	56,48%	55,53%	56,31%	48,23%
Ratio sur les dépenses réelles de fonctionnement	59,85%	57,96%	57,00%	58,12%	59,29%

Si on constate une hausse des charges de personnel de 12 %, il faut surtout regarder l'indicateur le plus important qui est le pourcentage par rapport à la totalité des dépenses de fonctionnement.

Celui-ci est en baisse de 8.08 % entre 2021 et 2022 et en légère hausse de 1.17 % si on prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement qui ne prennent pas en compte les opérations d'ordre.

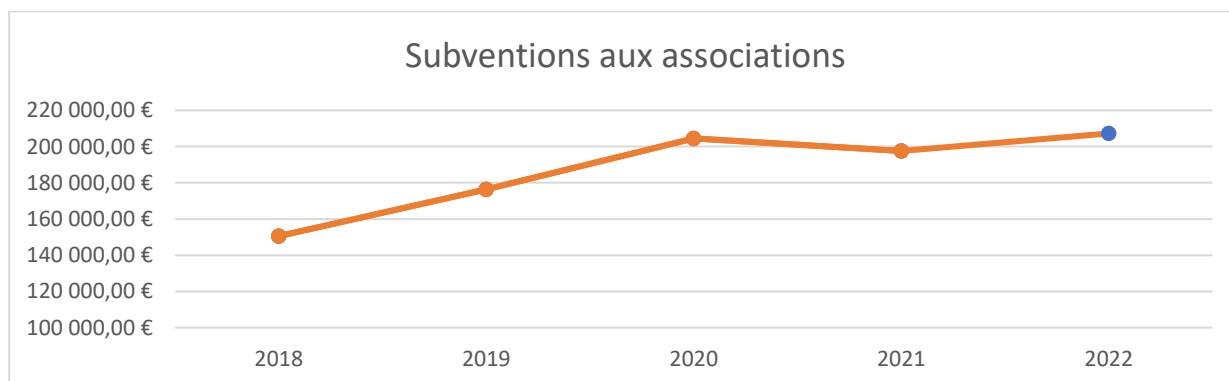
La masse salariale reste donc cohérente par rapport à notre développement et à l'augmentation de la population sachant que la population DGF retenue est de 7550 habitants pour 2022 alors que le recensement effectué en début d'année dernière nous amène à plus de 8200 habitants.

L'évolution de la masse salariale est également due à l'incidence de l'augmentation à **3 reprises du SMIC** du fait du taux d'inflation, et **de 3.5% du point d'indice des fonctionnaires**, une première depuis 20 ans.

Si on s'en tient au ratio pour les communes de notre strate entre 5 000 et 10 000, **nous sommes 1.29% au-dessus de la moyenne des communes de même strate.**

Le budget primitif 2023 présentera des charges de personnel contenues à une augmentation de 3.5 %. Il se basera sur un ratio estimé à 53 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement. L'objectif du CA 2023 sera d'être en dessous du ratio pour les communes de notre strate tout en sachant que les ratios utilisés pour le BP 2023 sont ceux de 2022, ce qui, en période de forte inflation les rend peu pertinents. La masse salariale intégrera malgré sa relative stabilité le coût pour la première année de la protection sociale complémentaire pour les agents.

1-1-4 – Les subventions aux associations



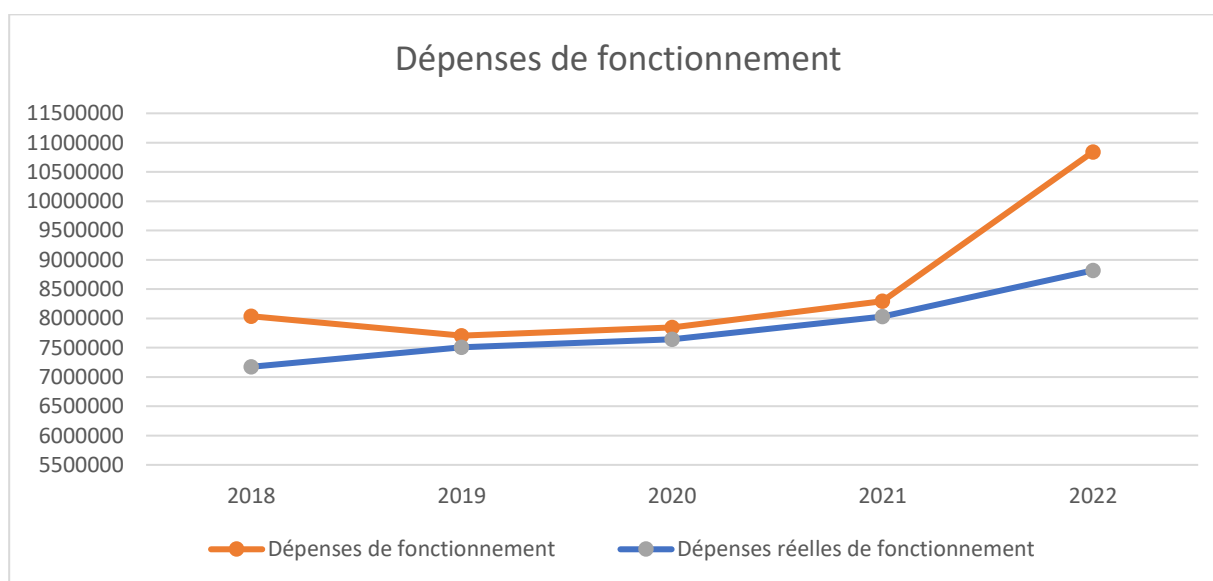
Année	2018	2019	2020	2021	2022
6574 - Subventions aux associations	150 540 €	176 366 €	204 511 €	197 541 €	207 234 €
Variation		17,16%	15,96%	-3,41%	4,91%
Ratio dépenses de fonctionnement	1,87%	2,29%	2,61%	2,38%	1,91%

On constate une hausse du montant des subventions aux associations de 4.91 % soit 9 693 € ce qui est raisonnable eu égard au taux d'inflation que nous constatons.

Le Budget Primitif poursuivra le soutien aux associations locales en augmentant à 215 000 € soit 3.74 % d'augmentation.

Cette année, la collectivité viendra en soutien au festival Popul'Eyre afin que la manifestation puisse se tenir au château quelque soit le temps. Pour cela nous allons participer à la location d'un chapiteau.

1-1-5 – Les dépenses de fonctionnement



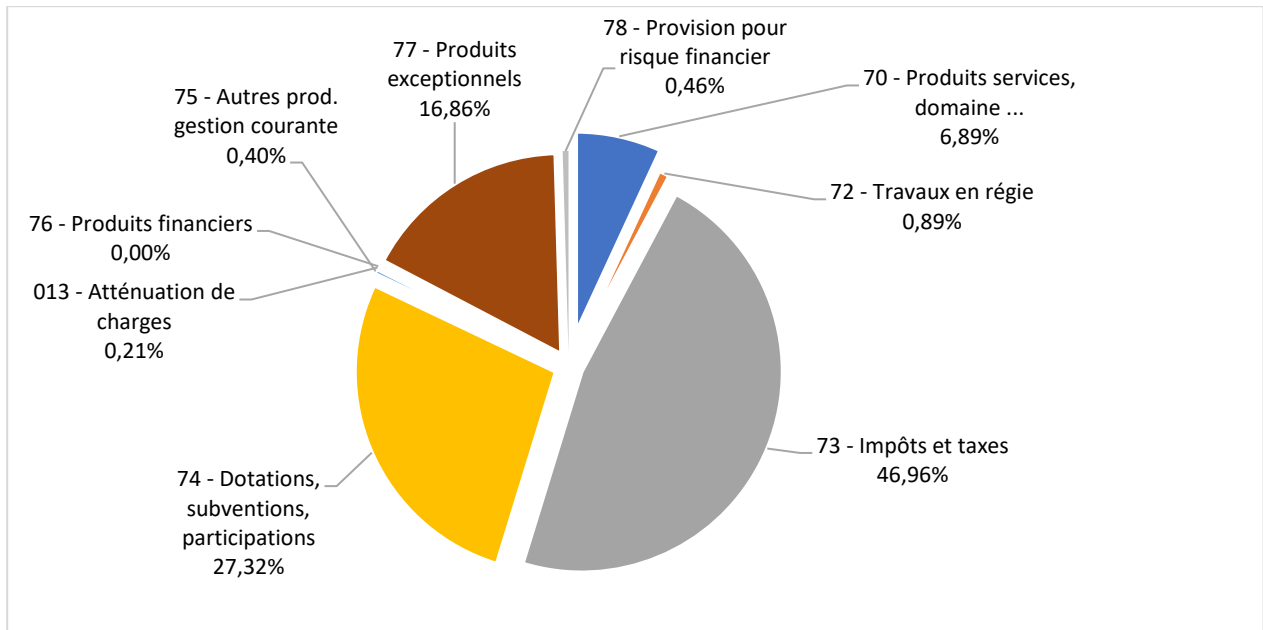
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	8 039 411,00	7 706 040,00	7 843 492,00	8 291 330,00	10 842 270,00
Dépenses réelles de fonctionnement	7 174 321,25	7 509 443,00	7 641 075,05	8 032 544,00	8 819 295,00
Variation DRF		4,67%	1,75%	5,12%	9,79%

Au global, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 9,79 % et reste cohérentes par rapport aux recettes qui progressent de 24 %.

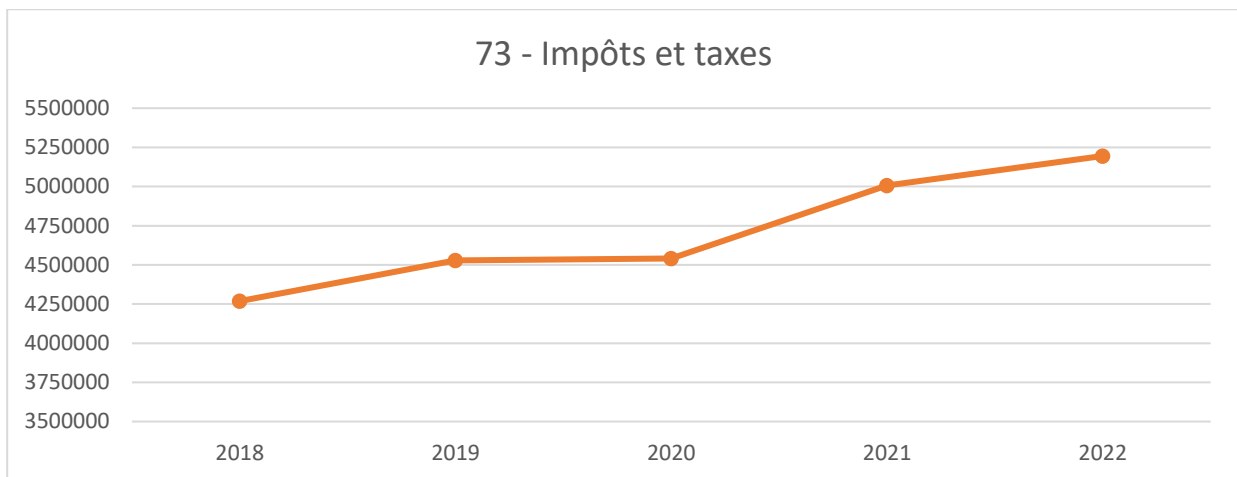
Pour 2023, le budget primitif en fonctionnement s'équilibrera en dépenses et en recettes aux environs de 10 500 000 € soit globalement sensiblement la même chose que le compte administratif 2022.

1-2 – Les recettes de fonctionnement

1-2-1 – Structure générale des recettes de fonctionnement



1-2-2 – L'imposition



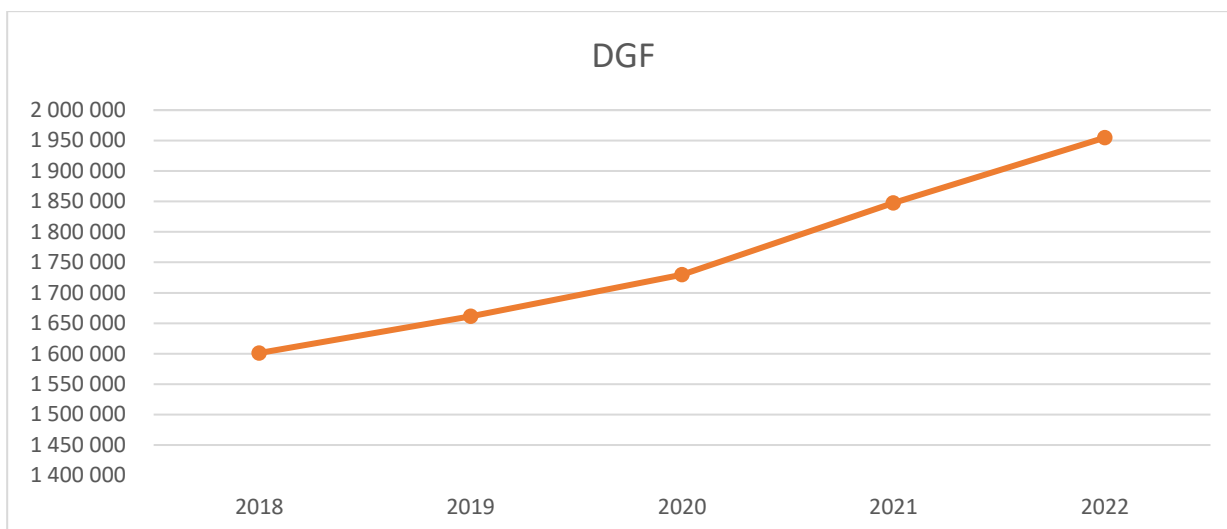
Année	2018	2019	2020	2021	2022
73 - impôts et taxes	4 268 737,00	4 528 250,00	4 539 817,00	5 007 282,00	5 194 975,00
Variation		6,08%	0,26%	10,30%	3,75%

Les recettes fiscales sont en augmentation de 3.75 % soit un peu plus de 187 693 euros. Cette hausse est due principalement à la dynamique des contributions directes mais la baisse des droits de mutation de 123 000 € atténue le résultat que nous aurions pu avoir.

Pour 2023, l'inscription budgétaire restera très prudente sur les droits de mutations mais nous devrions avoir à nouveau une bonne dynamique sur le montant des contributions directes.

Les taux de la fiscalité locale seront gelés cette année encore.

1-2-3 – La Dotation Globale de Fonctionnement

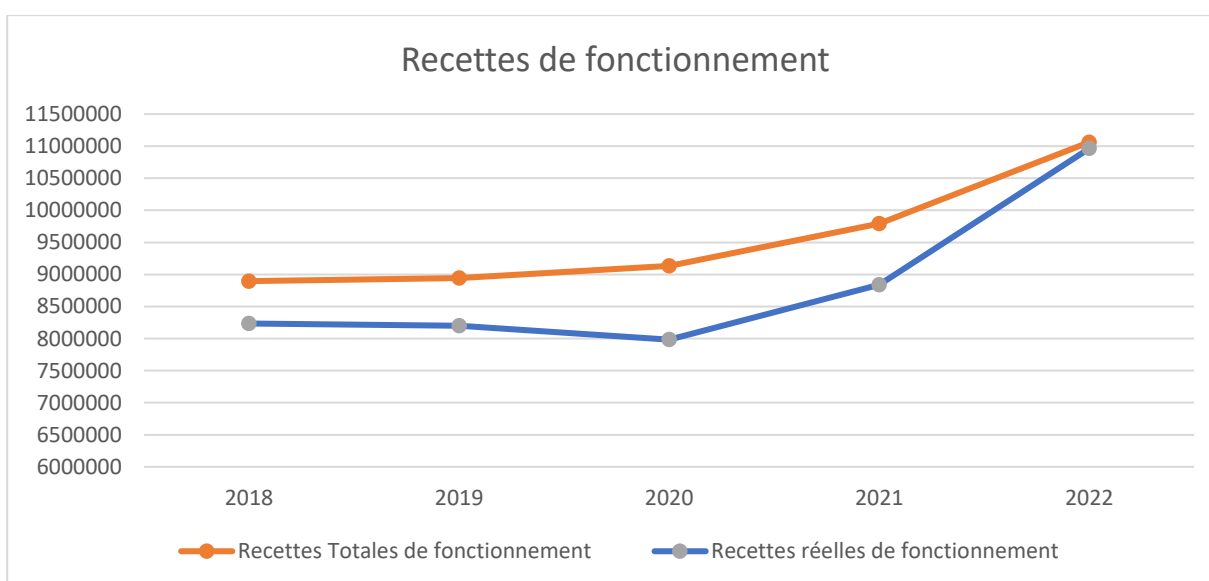


Année	2018	2019	2020	2021	2022
7411 DGF	1 601 138,00	1 661 624,00	1 729 544,00	1 847 622,00	1 954 699,00
Variation		3,78%	4,09%	6,83%	5,80%

La dotation globale de fonctionnement augmente de 5.80 %, cela est dû essentiellement à l'accroissement de la population qui a été estimé par l'INSEE à 7550 habitants au 1^{er} janvier 2021 contre 7352 en 2021. L'estimation au 1^{er} janvier 2023 est de 7764.

Pour 2023, l'évaluation de la DGF prenant en compte l'augmentation de la population INSEE est estimée à 2 016 000 €, soit une augmentation de 3.14 %.

1-2-4 – Les recettes de fonctionnement

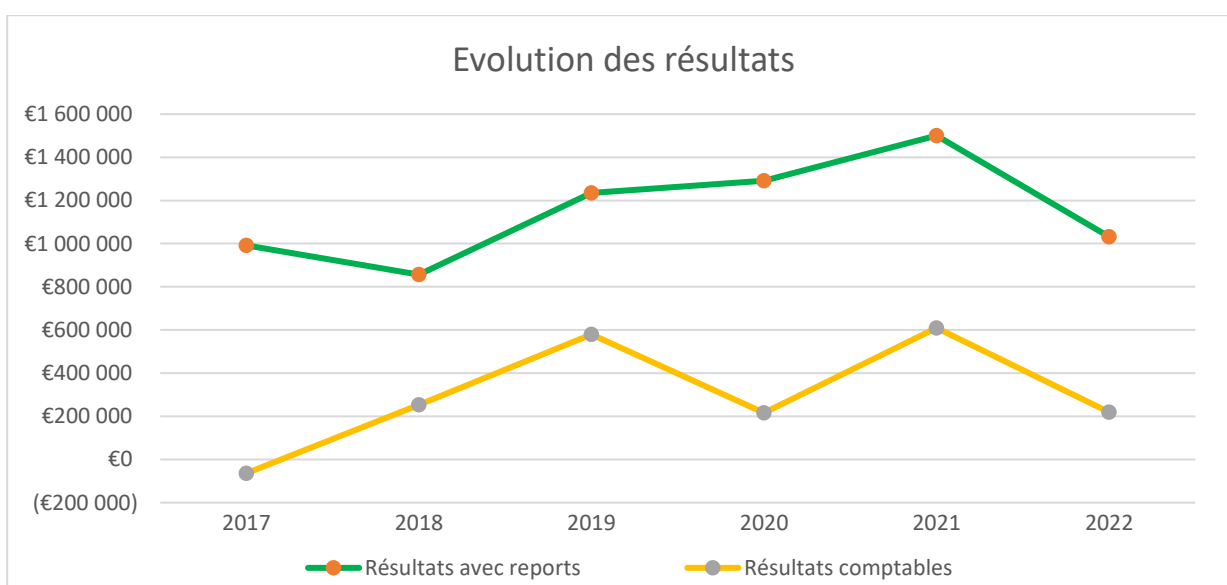


Année	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes Totales de fonctionnement	8 895 866,00	8 941 834,00	9 134 582,00	9 791 950,00	11 061 576,00
Recettes réelles de fonctionnement	8 232 654,00	8 200 747,00	7 983 283,00	8 841 052,00	10 962 973,00
Variation RRF		-0,39%	-2,65%	10,74%	24,00%

Les recettes réelles de l'exercice sont à nouveau en hausse très nette de 24 %. Cette hausse est de 19.68 % si on prend les recettes totales de l'exercice.

Pour 2023, le montant des recettes de fonctionnement avec un report est à ce jour évalué avec prudence à 10 500 000 € soit à peu près les mêmes que cette année.

1-2-5 – Les résultats de l'exercice



Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultats avec reports	991 219 €	856 455 €	1 235 794 €	1 291 090 €	1 500 620 €	1 031 630 €
Résultats comptables	-63 643 €	252 978 €	579 339 €	216 143 €	609 530 €	219 306 €

Les résultats comptables de l'exercice 2022 sont en forte baisse tout en restant positifs.

Ce résultat est toutefois à relativiser à la vue de l'augmentation de l'inflation et en tenant compte que, pour la première fois depuis très longtemps, nous avons affecté sur les résultats **700 000 €** au budget d'investissement.

Si nous nous étions contentés de l'inscription moyenne de 350 000 €, le résultat comptable aurait été identique à 2021 dans un contexte beaucoup plus compliqué.

Il n'est pas évident, à la vue des événements géopolitiques que nous connaissons aujourd'hui et du taux d'inflation, de garder un niveau de résultats à la hauteur de ce qui serait souhaitable mais nous allons travailler pour l'améliorer.

La flambée des prix des carburants, de l'énergie et des matériaux importantes sur la construction du budget 2023 et il est fort probable que d'autres secteurs vont être gravement impactés ce qui aura nécessairement des incidences sur les prix et donc sur le budget de notre collectivité. Des arbitrages importants vont être pris pour maintenir notre budget tout en améliorant nos marges de manœuvre financières. Donc notre résultat net comptable.

2 – Le budget d'investissement 2022

Sur un montant de dépenses d'investissement prévu au budget primitif 2022 de 5 079 504 €, **4 188 475 € ont été réalisés ou engagés soit 82.46 %.**

Les restes à réaliser sont particulièrement importants cette année pour différentes raisons.

Certaines dépenses engagées en 2022 n'ont pas pu être mandatées avant la clôture de l'exercice.

Les services de la DGFIP ont clôturé les mandats et les titres au 09 décembre 2022 ce qui a empêché la prise en compte d'une partie des dépenses effectuées.

Par ailleurs certains projets inscrits au BP ont pris beaucoup de retard du fait du contexte national et local notamment en termes de plan de charge des entreprises et parfois de difficultés d'approvisionnement.

Les retards portent essentiellement sur les **programmes suivants** :

- ⇒ **102, acquisitions foncières** – Il s'agit de l'achat des terrains de Lanquette signé en fin d'année
- ⇒ **106, travaux bâtiments communaux** – cimetière, convention de mandat école maternelle, WC public, local de la Police Municipale, ...
- ⇒ **107, travaux voies et réseaux** – Programme de réfection de voirie par entreprise qui ont eu lieu en début d'année 2023.
- ⇒ **116, Travaux forêt** – Pont des Espiets

Au titre des RAR 2022, **2 187 584 €** sont repris au budget d'investissement 2023 en dépenses et **198 226 €** en recettes.

3 – Les orientations du budget d'investissement 2023

Le budget d'investissement d'un montant de **5 397 081 €**. Malgré le montant des restes à réaliser, c'est un budget extrêmement volontaire parce qu'il porte sur des projets structurants pour notre commune. Des projets qui se portent souvent sur plus d'un an.

Les principaux programmes sont :

Programme 101 – Acquisitions foncières – 336 490 €

Il s'agit pour la commune de poursuivre sa politique d'acquisition foncière pour 336 490 €

Programme 103 – Acquisition de Matériel et mobilier – 254 210 €

Sans détailler le total de ces acquisitions dans les orientations budgétaires, il s'agit principalement de matériel pour les services techniques et pour les festivités.

Programme 106 – Travaux bâtiments communaux – 2 470 489 €

On y retrouve des opérations importantes comme :

- ⇒ L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'ancienne piscine qui permettra de mettre aux normes le foyer des joueurs, d'augmenter et de rénover les vestiaires, de construire une salle de préparation physique pour les associations sportives et d'accueillir les bureaux du service des sports.
- ⇒ Les travaux d'extension de la crèche collective
- ⇒ La sécurisation et mise hors d'eau des toitures du château
- ⇒ La mise en conformité électrique et la mise en place d'élément de sécurité pour l'entretien de l'église.
- ⇒ La partie 2023 des travaux de la salle des fêtes
- ⇒ De nouveaux radiants gaz au gymnase
- ⇒ Le montant de la convention de mandat avec la CDC pour les travaux de l'école maternelle incombant à la commune.

Programme 107 – Voies et réseaux – 1 213 126 € €

On y retrouve les études pour une nouvelle convention d'aménagement de bourg et pour l'encorbellement du pont, les travaux de réfection du pont du moulin de Dubern, les travaux généraux de voirie par entreprises pour un montant maintenu à 300 000 €, du mobilier pour les vélos ainsi que différents mobiliers urbains.

Programme 109 – Sports et espaces verts – 349 373 €

Parmi les travaux retenus on trouve :

- ⇒ La main courante du terrain d'entraînement au rugby ainsi que la fin de la réfection de la clôture du stade.
- ⇒ L'éclairage du terrain de football et du futur terrain de pétanque mais également la réfection de l'arrosage du terrain d'entraînement.
- ⇒ La réalisation d'une aire de jeux pour enfants

Programme 112 – Informatique – 52 880 € €

Il s'agit principalement d'un projet de déploiement de nouveaux tableaux interactifs (VPI) dans les écoles, le renouvellement de matériel informatique, l'achat du nouveau logiciel finances et d'un logiciel pour gérer les associations.

Programme 114 – Eclairage public – 162 809 € €

Il s'agit de travaux d'extension des réseaux ENEDIS et de la poursuite du plan LED dans le cadre du fond vert demandé par la CDC.

Les recettes pour financer ces différents investissements

En plus de l'excédent d'investissement cumulé de 2 704 352 € €, nous proposerons au budget primitif un virement à la section d'investissement dont le montant sera arrêté une fois reçu le montant exact des produits prévisionnels issus des taux d'imposition.

La taxe d'aménagement a été évaluée très prudemment à 220 000 € et des subventions auprès des financeurs institutionnels ont été sollicitées à hauteur de 767 153 €. Des cessions foncières seront inscrites à hauteur de 360 000 € pour compléter le plan de financement.

Un recours à l'emprunt à hauteur d'environ 350 000 € sera inscrit pour financer le programme d'investissement courant et pourra être complété par un autre emprunt exceptionnel de 400 000 € sur une durée plus longue et relatif à la reconstruction du pont du moulin de Dubern emporté lors des inondations de 2020.

Voilà en résumé quelles sont les orientations budgétaires d'investissement concernant l'année 2023.

4 – La dette

Eclairage sur la dette et ses encours

En 2022, la commune a contracté un emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 350.000 euros au taux fixe de 3.377 % sur une durée de 20 ans.

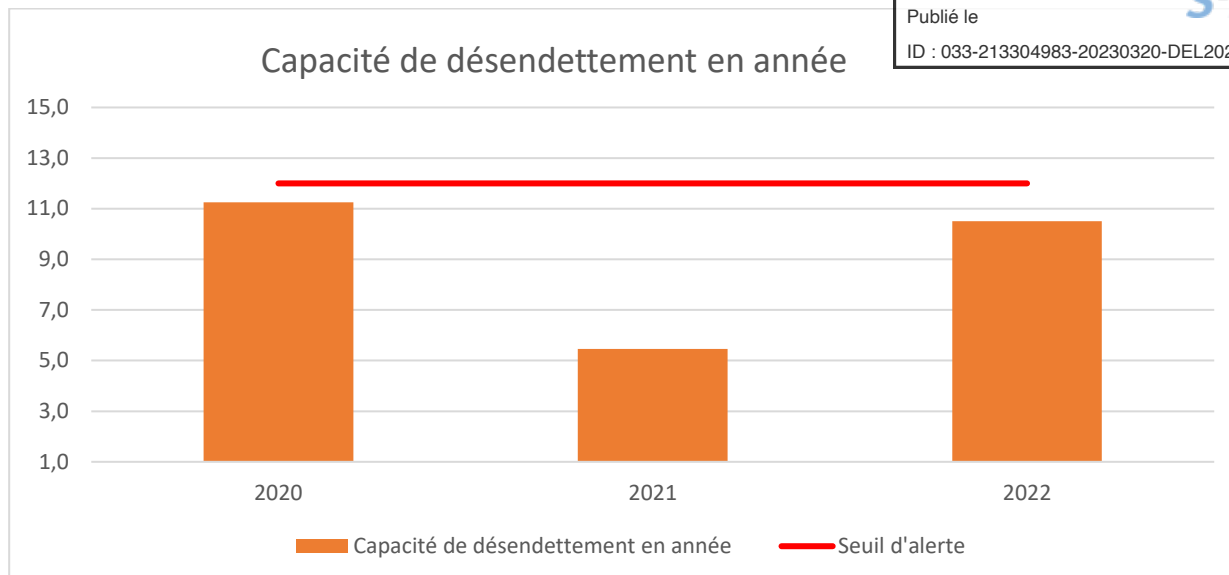
L'annuité de la dette pour 2022 est (capital et intérêt confondus) de 426.362 €.

L'annuité en capital, (l'amortissement de la dette) est de 371.511 € pour l'exercice.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

En 2022, la capacité de désendettement de la commune est de 10.5 ans.

Année	2020	2021	2022
Emprunt Contracté	350 000 €	350 000 €	350 000 €
Intérêt de la dette	97 531 €	89 574 €	54 851 €
Capital Remboursé	396 442 €	422 937 €	371 511 €
Annuité	493 973 €	512 511 €	426 362 €
Encours de dette	4 682 446 €	4683074 €	4 661 563 €
Epargne Brute	339 862 €	784 013 €	441 718 €



Le budget prévisionnel pour 2023 devrait voir inscrite la somme de 350.000 € pour l'investissement courant. Un emprunt exceptionnel d'environ 400.000 € pourra être effectué pour financer le reste à charge de la reconstruction du pont du moulin de Dubern. Un financement exceptionnel pour un évènement hors norme et qui portera sur une durée plus longue que pour des emprunts classiques.

5 – Les ratios de la collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce six ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants et de moins de 10 000 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces 6 ratios de 2020 à 2022. Ils sont basés pour 2022 sur une population INSEE au 1^{er} janvier 2022 de 7550 habitants contre 7352 habitants au 1^{er} janvier 2021 soit une augmentation de 2.69%. Au 1^{er} janvier 2023, la population INSEE est estimée à 7764 habitants, très loin de la réalité.

Ratios / Année	2020	2021	2022	Moy. de la strate	Evol. 2021-2022
1 - Dépenses réelles de fonctionnement / hab.	1 095,92	1 092,57	1 168,12	918,00	6,91%
2 - Fiscalité directe / hab.	498,06	497,33	526,99	526,00	5,96%
3 - Recettes réelles de fonctionnement / hab.	1 115,45	1 199,83	1 452,05	1 124,00	21,02%
4 - Dépenses d'équipement / hab.	163,68	196,01	196,46	288,00	0,23%
5 - Dette / hab.	654,25	626,97	617,43	821,00	-1,52%
6 - Dotation Globale de Fonctionnement / hab	241,66	251,31	258,90	154,00	3,02%

6 – Conclusion générale

Le budget primitif qui vous sera soumis prochainement reflètera les grandes orientations contenues dans ce ROB. Celui-ci est en cours de finalisation mais il continuera à être travaillé une fois que nous aurons la notification des 3 taxes par le ministère de l'action et des comptes publics.

La maîtrise du fonctionnement sera notre principale préoccupation avec l'objectif d'améliorer notre épargne brute malgré un contexte d'inflation compliqué.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2023.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL -
Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-
Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Nadège DOSBA a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Bernard PLET a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : 22 Mars 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Séverine PLACE-HANS.

Délibération n°2023-11 – Attribution de marchés publics pour les travaux de restructuration et d'extension du multi-accueil.

Vanessa DANIEL, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Commande publique qui s'est réunie le 14 mars 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 14 mars 2023 ;

La passation de marchés publics relatifs aux travaux de restructuration et d'extension du multi-accueil est devenue nécessaire selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 VRD – Gros œuvre – Déconstruction ;
- Lot n°2 Charpente bois – MOB ;
- Lot n°3 Etanchéité ;
- Lot n°4 Menuiseries extérieures ;
- Lot n°5 Plâtrerie Faux-plafond ;

- Lot n°6 Menuiseries intérieures – Agencement ;
- Lot n°7 Peinture ;
- Lot n°8 Revêtement de sol ;
- Lot n°9 Electricité ;
- Lot n°10 CVC – Plomberie ;

Considérant que cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée, sur le profil acheteur « Démat AMPA », le 3 février 2023 afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre sous format dématérialisé avant la date limite fixée le 27 février 2023 avant 09h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Critères et sous-critères de sélection	Pondération
1. Prix	40 %
2. Valeur technique	60 %
Une note exposant les capacités / moyens mis en œuvre et la présentation de l'équipe dédiée à l'exécution du chantier	Dont : 20
Une note méthodologique présentant les moyens mis en œuvre pour répondre aux enjeux du planning contractuel d'exécution des travaux	40
TOTAL	100%

Au terme du délai de remise des offres :

- 5 offres ont été déposées pour le lot n°1 VRD – Gros œuvre – Déconstruction ;
- 2 offres ont été déposées pour le lot n°2 Charpente bois – MOB ;
- 1 offre a été déposée pour le lot n°3 Etanchéité ;
- 3 offres ont été déposées pour le lot n°4 Menuiseries extérieures ;
- 3 offres ont été déposées pour le lot n°5 Plâtrerie Faux-plafond ;
- 2 offres ont été déposées pour le lot n°6 Menuiseries intérieures – Agencement ;
- 5 offres ont été déposées pour le lot n°7 Peinture ;
- 4 offres ont été déposées pour le lot n°8 Revêtement de sol ;
- 3 offres ont été déposées pour le lot n°9 Electricité dont 1 offre hors délai et non analysée ;
- 1 offre a été déposée pour le Lot n°10 CVC – Plomberie mais hors délai et non analysée.

Il est ressorti du rapport d'analyse des offres que les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- L'entreprise AP BATIMENT pour le lot n°1 VRD – Gros œuvre – Déconstruction pour un montant de 171 780.00 € T.T.C ;
- L'entreprise TCB pour le lot n°2 Charpente bois – MOB pour un montant de 40 876.32 € T.T.C ;
- L'entreprise SET ETANCHEITE pour le lot n°3 Etanchéité pour un montant de 19 103.82 € T.T.C ;

- L'entreprise TCB pour le lot n°4 Menuiseries extérieures pour un montant de 27 478.80 € T.T.C ;
- L'entreprise FOEHN & CO pour le lot n°5 Plâtrerie Faux-plafond pour un montant de 70 364.58 € T.T.C ;
- L'entreprise SARL LES ATELIERS DUPHIL pour le lot n°6 Menuiseries intérieures – Agencement pour un montant de 49 058.08 € T.T.C ;
- L'entreprise EPRM pour le lot n°7 Peinture pour un montant de 18 660.00 € T.T.C ;
- L'entreprise EPRM pour le lot n°8 Revêtement de sol pour un montant de 23 307.60 € T.T.C ;
- L'entreprise SELA pour le lot n°9 Electricité pour un montant de 62 087.57 € T.T.C.

Le montant total des travaux est de 482 716.77 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les différents documents relatifs à ces marchés et notamment les actes d'engagement ;
- **RELANCE** les procédures visant à attribuer le ou les lots infructueux notamment le lot 10 CVC plomberie selon les modalités prévues par le code de la commande publique, et d'attribuer ces derniers, par décision.


Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 20 mars 2023.

 Le Maire,
↓
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le 
ID : 033-213304983-20230320-DEL2023_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **14 mars 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL -
Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-
Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Nadège DOSBA a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Bernard PLET a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : 22 Mars 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Séverine PLACE-HANS.

Délibération n°2023-12 – Attribution du marché public de travaux - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux courants de voirie, réseaux divers et aménagements urbains.

Christiane PRÉVOST, expose que :

Vu l'avis rendu par la Commission Commande Publique qui s'est réunie le 14 mars 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 14 mars 2023 ;

Considérant la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux courants de voirie, réseaux divers et aménagements urbains est devenue nécessaire afin de poursuivre la politique d'entretien des voies communales, compléter les campagnes de travaux de réfection de voirie réalisées en régie par les services techniques et gagner en réactivité pour des travaux d'aménagements urgents ;

Considérant que cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée, sur le profil acheteur « Démat AMPA » ainsi que sur le BOAMP le 2 février 2023 afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre sous format dématérialisée avant la date limite fixée le 3 mars 2023 à 12h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Liste des critères et sous-critères	Pondération
1 – Prix <i>Critère noté en application de la formule suivante :</i> <i>Montant total de l'offre la moins chère divisé par le montant total de l'offre notée et multiplié par le nombre de points prévus au critère</i> <i>Le montant utilisé pour ce calcul est le montant total indiqué dans le DQE.</i>	60 points
2 – Valeur Technique <i>Methodologie depuis la demande de travaux jusqu'à leur réalisation</i> <i>Moyens techniques et humains pour l'exécution des travaux</i>	30 points <i>dont</i> 25 5
3 – Démarche environnementale <i>Critère apprécié au regard des dispositions portant sur la prise en compte de l'écologie et notamment du développement durable dans la conduite des chantiers (réemplois des matériaux de déblais, mise en décharge...)</i>	10 points
TOTAL	100 points

Il est rappelé que :

- le présent marché prendra effet à compter de la date de notification pour une durée d'un an reconductible par voie tacite trois fois. En tout état de cause le présent marché ne pourra excéder 4 ans.
- l'accord-cadre ne prévoit pas de minimum de commande et que le montant maximum annuel des travaux est fixé à 300 000,00 euros HT (1 200 000,00 euros HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises)

Considérant qu'au terme du délai de remise des offres, six offres ont été déposées.

Considérant qu'il est ressorti du rapport d'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du candidat **COLAS France** - Etablissement du Bassin d'Arcachon (Siret n°329 338 883 01664) qui a obtenu une note totale de **96,50 / 100 points**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 20 mars 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **14 mars 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL -
Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-
Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Nadège DOSBA a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Bernard PLET a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : 22 Mars 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Séverine PLACE-HANS.

Délibération n°2023-13 – Extension et rénovation de l'école de Lavignolle - Signature d'une convention de mandat avec la communauté de communes du Val de l'Eyre.

Morgan BOUTET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-1 et suivants ;

Vu la tenue de la commission municipale « Travaux, Accessibilité et Forêt » en date du 8 mars 2023 ;

Considérant que l'opération de rénovation et d'extension de l'école de LAVIGNOLLE est conduite par la communauté de communes (CDC) du Val de l'Eyre pour un coût d'opération de 2 445 000,00 euros HT ;

Considérant que dans le cadre de l'opération, des travaux de voirie, réseaux divers et aménagements paysagers n'entrant pas dans le champ de compétence de la Communauté de communes sont nécessaires ;

Notamment, il s'agit de :

- Pour les travaux de VRD

- Les travaux de déplacement de la microstation ;
- La réfection nécessaire des réseaux EU/EV dans le cadre de l'opération ;
- La réalisation de la solution compensatoire étanche pour la gestion des eaux pluviales sur l'emprise foncière du projet ainsi que la réfection nécessaire des réseaux d'évacuation des eaux pluviales ;
- La création d'une voie technique d'accès pour les livraisons cuisine ;
- La réfection de la cour d'école ;
-

Le cout des travaux est estimé comme suit :

- Lot VRD	263 002,63 euros HT
- Lot PAYSAGE	113 470,00 euros HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre	38 948,35 euros HT
- TOTAL HT	415 420,98 euros HT
- TVA	83 084,20 euros HT
- TOTAL TTC	498 505,18 euros TTC

Considérant qu'afin d'optimiser la conduite de chantier, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de mandat. Celle-ci a pour objet de confier à la CDC le soin de réaliser les travaux, en dehors de ses champs de compétences, au nom et pour le compte de la commune, dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe ;

Considérant que par suite, la commune procèdera au remboursement de la CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mandat avec la CDC ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 20 mars 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **14 mars 2023.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL -
Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-
Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Nadège DOSBA a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Bernard PLET a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : 22 Mars 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Séverine PLACE-HANS.

Délibération n°2023-14 – Création d'une Zone 30 sur Lavignolle de Salles - RD 1010 : Du P.R. 80+155 au P.R. 80+630 - RD 108 : Du P.R. 36+666 au P.R. 36+774 - Signature d'une convention avec le Département de la Gironde

Frédéric ARAUJO, expose que :

Vu la tenue de la commission « Travaux, Accessibilité et Forêt » en date du 8 mars 2023 ;

Vu l'avis préalable favorable du Centre Routier du Bassin d'Arcachon en date du 15 février 2023 aux propositions de travaux d'aménagement de sécurité de la commune suite aux accidents de la route survenus ces derniers mois sur la RD1010 à proximité de l'école de LAVIGNOLLE ;

Considérant que la Commune souhaite renforcer la sécurité aux abords de l'école de LAVIGNOLLE et plus largement dans l'agglomération du quartier en créant une zone 30 dans l'emprise des routes départementales n°1010, du PR 80+155 au PR 80+630 et n°108, du PR 36+666 au PR 36+774 ;

Considérant que pour cela, la Commune est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération et notamment en réalisant les travaux d'aménagement nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 033-213304983-20230320-DEL2023_14-DE

S'LO

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention avec le Département de la Gironde qui autorise la commune à réaliser en agglomération dans l'emprise des routes départementales n° 1010, du PR 80+155 au PR 80+630 et n° 108, du PR 36+666 au PR 36+774 et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagement de sécurité suivants :

- pose de panneaux Zone 30 et fin de Zone 30 ;
- pose de 2 coussins berlinois de chaque côté du Passage piétons devant l'école ;
- renforcement de la signalisation horizontale et verticale ;
- peinture de bandes blanches transversales à espacements dégressifs et non sonore.

La convention précise que :

- lors de travaux ultérieurs réalisés sur les RD 1010 et 108 à l'initiative du Département de la Gironde, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiterait et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière ;
- la commune de Salles prendra à sa charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers des routes départementales n°1010 et 108 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à engager les travaux d'aménagement.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 20 mars 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 24
absents représentés : 5
absent non représenté : /
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2023.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –
Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL -
Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Jean-Matthieu LECOQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-
Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Nadège DOSBA a donné pouvoir à Bruno BUREAU ;
Bernard PLET a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Pierre BROUSTE-LEFIN a donné pouvoir à Séverine PLACE-HANS ;
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT ;
Patrice JOUBERT a donné pouvoir à Vincent TÉCHOUEYRES.

Publié le : 22 Mars 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Séverine PLACE-HANS.

Délibération n°2023-15 – Recrutements d'agents contractuels et créations d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Carole BONNAFOUX, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L.332-23§2° ;

Vu la réunion du Comité Social Territorial commun le 2 mars 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services :

- Enfance jeunesse pour l'animation et l'encadrement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires et de séjours proposés durant les vacances ainsi que pour l'entretien des locaux et assurer les services de restauration durant la période estivale ;

- Sports pour l'animation et le déploiement du dispositif CAP 33 ;

- Techniques pour le renfort des équipes voirie/forêt, espaces verts/stades/propreté urbaine et festivités ;

- Administratifs pour le renfort durant la période estivale.

Considérant que le préalable au recrutement de ces emplois saisonniers est la création d'emplois non permanents au tableau des effectifs des contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la création de 6 emplois non permanents à temps complet dans la filière animation à l'échelle de rémunération C1 ;
- **DÉCIDE** de la création de 7 emplois non permanents à temps complet dans la filière technique à l'échelle de rémunération C1 ;
- **DÉCIDE** de la création de 2 emplois non permanents à temps complet dans la filière administrative à l'échelle de rémunération C1 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs des agents non titulaires comme indiqué en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'agents contractuels sur ces emplois non permanents ;
- **DIT** que ces emplois non permanents sont créés pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Tristan PAUC

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 20 mars 2023.

Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.